

L'an deux mille onze, le quatorze octobre à quinze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du cinq octobre deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43  
Membres titulaires présents ou représentés : 28  
Pouvoirs : 6  
Quorum atteint  
Nombre de suffrages exprimés : 28

**Présents(es)**

André AUBERIC,	Marie-Claire CARTAGENA,	Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Marcel BAGARD,	Claire CHASTAN,	Patricia MORHET-RICHAUD,
Christian BARTHEYE,	Pierre COMBES,	Christine NIVOU,
Sébastien BERNARD suppléant,	Pierre DALSTEIN suppléant,	Hervé RASCLARD,
Jean Marie BERTRAND,	Michèle EYBALIN,	Michel TACHE,
Marc BONNARD,	André FELIX suppléant,	Eliane TERRAS suppléante.
Marie BOUCHEZ,	Bruno LAGIER,	
Jean-Pierre BUIX,	Nadia MACIPE suppléante,	

**Pouvoirs**

Annie AGIER à Michèle EYBALIN, Alain GABERT à Christine NIVOU, Valery LIOTAUD à Hervé RASCLARD, Pierre MEFFRE à Marie BOUCHEZ, Corinne MOREL-DARLEUX à Jean-Pierre BUIX, Jean-Louis REY à André AUBERIC.

**Excusés(es)**

Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Marie-Christine GIT, Michel GREGOIRE, Anne-Marie HAUTANT, Michel TRON.

**Invité(e)s Excusés(es)**

Luc ANKRI, Sous Préfet de Nyons  
Chantal BUNEL-DELARCHE, Directrice Tourisme Montagne et Parcs, région Rhône-Alpes

\*\*\*\*\*

**Objet : Candidature des Baronnies Provençales en tant que site pilote de gestion intégrée des risques naturels - Ouverture d'un poste chargé de mission eau risque climat**

Dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA - mesure 3) et du Programme Opérationnel Interrégional des Alpes (POIA - axe 2), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Rhône-Alpes financent sur la période 2007-2013 une opération expérimentale pour promouvoir concrètement une approche intégrée de la gestion des risques naturels en montagne à partir de territoires et sites pilotes.

Les sites pilotes doivent mobiliser des moyens (technicien recruté à cet effet dont la prise en charge est assurée à 80 % par le dispositif et élu référent) pour établir, selon la méthode proposée par le Pôle Grenoblois des Risques Naturels, le diagnostic de leur organisation actuelle de gestion des risques naturels d'où découlera une stratégie d'amélioration. Les actions projetées dans ce cadre pourront faire l'objet d'une demande financière auprès des financeurs de l'opération. Les critères d'éligibilité sont orientés vers l'organisation pluri-acteurs (notamment en période de crise avec l'articulation intercommunale des Plans Communaux de Sauvegarde) et la prévention par la réduction de la vulnérabilité matérielle, sociale, mais aussi organisationnelle, par d'autres pistes que la réalisation d'ouvrages de protection. Au niveau de ces territoires, l'enjeu est l'émergence d'une véritable gouvernance locale des risques naturels avec une intégration pérenne de cette problématique très en amont dans les projets du territoire.

Le climat, le relief accidenté et l'eau constituent les éléments majeurs des Baronnies Provençales qui, façonnées par l'Homme, révèlent sa spécificité, son image et son attractivité. Conformément à la Charte du Pnr, l'objectif du SMBP est d'initier une approche participative mobilisant d'une part des habitants, écoles et acteurs du territoire, et d'autre part des partenariats externe utiles au territoire et à son développement (INRA, CEMAGREF, Météo France, ...) autour des enjeux relatifs au changement climatique, à l'adaptation locale à la maîtrise de la ressource en eau et à la prévention des risques naturel.

Ce programme pilote constitue à ce titre une opportunité à saisir pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Charte au moyen d'un dispositif hors contrat de Parc.

Dans ce cadre, le Président propose :

- La candidature du SMBP en tant que territoire pilote
- Que cette opération soit inscrite au BP 2012
- D'ouvrir un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe afin de pouvoir engager l'opération dès que possible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le **comité syndical** :

- **Décide** que le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales soit site pilote de gestion intégrée des risques naturels.
- **Dit** que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget 2012.
- **Délègue** au Bureau tout pouvoir quant à la réalisation de cette action.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 3 – alinéa 5 ;

- **Décide** de créer un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, qui pourra être pourvu par voie de détachement, pour exercer les fonctions suivantes :
  - ◆ Sous la présidence des élus responsables, sous l'autorité du directeur, assurer la mise en œuvre de la démarche de site pilote.

- ◆ Développer et animer une approche transversale, participative, autour des enjeux relatifs au changement climatique, à l'adaptation locale à la maîtrise de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels.

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire (formation BAC + 5), dans les conditions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi 84-53 précitée.

- **Décide :** que la rémunération sera rattachée à la grille des techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe.
- **Charge :** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Habilite :** l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président,  
Hervé RASCLARD